Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023

Titre de créance complexe de droit français présentant **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**



Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation :** du 13 octobre 2023 au 30 octobre 2023. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Durée d'investissement conseillée : 5 ans en l'absence de remboursement anticipé automatique.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques d'Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR001400L8M8

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

En quelques mots

Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance de l'action Société Générale (nommée ci-après « l'Action ») calculée dividendes non réinvestis.
- À partir de la fin du 12e mois, un remboursement anticipé automatique du Capital Initial majoré d'un gain de 0,77 %[1] par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée, si à une Date d'Observation Mensuelle[2], le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial.
- À l'échéance des 5 ans, en l'absence de remboursement anticipé automatique :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 46,20 %[1], soit 9,24 % par année écoulée, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[2].
  - Un remboursement du Capital Initial[1], si le cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[2].
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[2].

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Action mentionnées, l'Action est prise en compte au cours de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 30 octobre 2023 jusqu'à la Date d'Échéance (le 13 novembre 2028) ou, selon le cas, de Remboursement Anticipé automatique. En cas d'achat après le 30 octobre 2023 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

[1] *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

[2] *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*



Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 12e mois à la fin du 59e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement anticipé automatique**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 0,77 %[2] par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 5 ans (60 mois)**, si Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[1], l'investisseur récupère **son Capital Initial augmenté d'un gain final de 46,20 %[2],soit 9,24 % par année écoulée.**
- **À l'échéance des 5 ans (60 mois)**, si Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de son Capital Initial[2]**, si le cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale[1].

Inconvénients

- Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à l'échéance (si, à la Date d'Observation Finale[1], le cours de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial). La valorisation d'Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 à la Date d'Observation Finale est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des seuils de 50,00 % et de 100,00 % de son Cours Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 12 à 60 mois, soit de 1 an à 5 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,77 %[2] par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.**
- **L'investisseur ne profite pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Le titre de créance Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant le Sous-Jacent :** En cas de survenance de certains évènements affectant l'émetteur du Sous-Jacent ou le Sous-Jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Emetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

(1) *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*

(2) *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

Mécanisme de remboursement

Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Action observé à la Date d'Observation Initiale, soit le 30 octobre 2023.

Un remboursement anticipé automatique possible dès la fin du 12e mois

De la fin du 12e mois à la fin du 59e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est supérieur ou égal à son Cours Initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé, et l'investisseur reçoit[2] à la Date de Remboursement Anticipé automatique correspondante[1] :

Le Capital Initial
+
Un gain de 0,77 % par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée
(soit un TRA brut[3] maximum de 8,86 %[5])
(soit un TRA net[4] maximum de 7,77 %[5])

Dès qu'un remboursement anticipé automatique est activé Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

Remboursement à l'échéance des 5 ans

À la Date d'Observation Finale, le 30 octobre 2028, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été précédemment activé, on observe le cours de clôture de l'Action par rapport à son Cours Initial.

Cas favorable

Si le cours de clôture de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2] le 13 novembre 2028 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 46,20 %, soit 9,24 % par année écoulée
(soit un TRA brut[3] de 7,82 %)
(soit un TRA net[4] de 6,74 %)

Cas médian

Si le cours de clôture de l'Action est supérieur ou égal à 50,00 % de son Cours Initial mais strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2] le 13 novembre 2028 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut[3] de 0,00 %)
(soit un TRA net[4] de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit[2] le 13 novembre 2028 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Action
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du cours de l'Action.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[4] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[5] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9,24 % à la 1re Date de Remboursement Anticipé automatique (le 13 novembre 2024).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Évolution de l'Action
Niveau de remboursement du titre de créance
Performance finale de l'Action
Seuils d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique et de remboursement avec gain à l'échéance (100,00 %)
Seuil de perte du capital à l'échéance (50,00 %)
Gain
Plafonnement du Gain

Scénario défavorable : Forte baisse de l'Action à l'échéance (supérieure à 50,00 %)

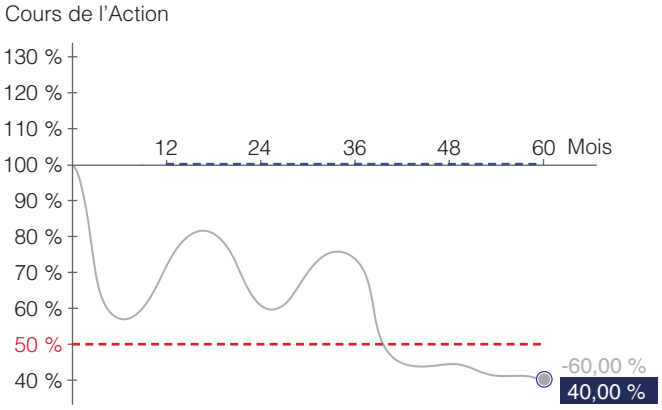

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est strictement inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le cours de l'Action est égal à 40,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du cours de l'Action, soit une perte de 60,00 %.

  Remboursement final : 40,00 % du Capital Initial
  TRA brut[2] : -16,61 % (identique à celui de l'Action[4])
  TRA net[3] : -17,45 %
- Dans le cas défavorable où le cours de l'Action baisserait de plus de 50,00 % à la Date d'Observation Finale[1], la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du Capital Initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Scénario médian : Baisse modérée de l'Action à l'échéance (inférieure à 50,00 %)

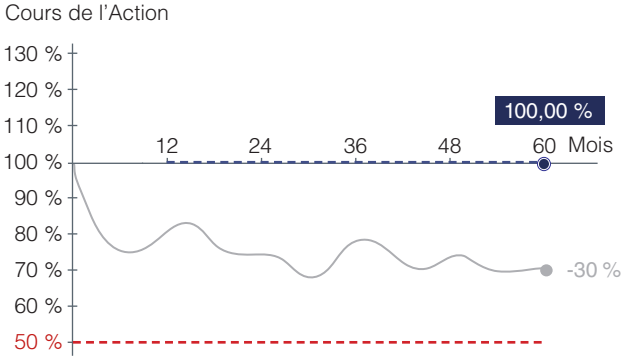

- À chaque Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est strictement inférieur à son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le cours de l'Action est égal à 70,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 30,00 %) : l'investisseur récupère le Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du cours de l'Action à l'échéance.

  Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
  TRA brut[2] : 0,00 % (contre -6,83 % pour l'Action[4])
  TRA net[3] : -1,00 %

Scénario favorable : Forte hausse de l'Action dès la fin du 12e mois (Plafonnement du gain)

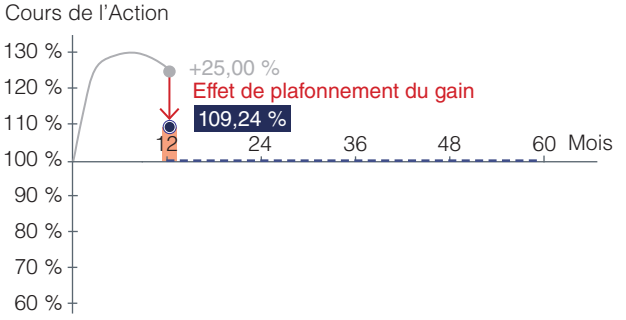

- À la 1re Date d'Observation Mensuelle[1], le cours de l'Action est égal à 125,00 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 9,24 % au titre de l'année écoulée, soit 0,77 % par mois écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).

  Remboursement final : 109,24 % du Capital Initial
  TRA brut[2] : 8,86 % (contre 23,90 % pour l'Action[4])
  TRA net[3] : 7,77 %

Information importante : la valorisation de Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 en cours de vie peut évoluer indépendamment du cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle, si le cours de l'Action est proche de son Cours Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50,00 % ou de 100,00 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[4] Hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.

L'action Société Générale

Société Générale SA collecte les dépôts et offre des services de banque commerciale, de détail, privée et d'investissement, y compris prêts à la consommation, crédit-bail (véhicules, matériel informatique), assurance vie et non-vie, services de dépositaire et de trésorerie, financement du commerce et de projets, opérations de change et futures sur matières premières.

Pour plus d'informations sur les résultats de Société Générale, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Société Générale : https://investors.societegenerale.com/fr.

Le cours de l'action Société Générale est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'Action Société Générale est accessible entre autres sur le site d'Euronext (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000130809-XPAR), ainsi que sur différents sites d'informations financières : https://www.boursorama.com/cours/1rPGLE/; Ticker Bloomberg : GLE FP ; code ISIN : FR0000130809.

Évolution historique de l'action Société Générale

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 28/09/2018 au 29/09/2023

Performances cumulées au 2 octobre 2023	1 an	3 ans	5 ans
Action Société Générale (dividendes non réinvestis)	14,51 %	108,97 %	-37,67 %

Source : Bloomberg, du 28/09/2018 au 29/09/2023



Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 13 octobre 2023 (9h00 CET) au 30 octobre 2023 (17h00 CET) inclus.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400L8M8
Sous-jacent	Action Société Générale (Ticker Bloomberg : GLE FP ; Code ISIN : FR0000130809), dividendes non-réinvestis.
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	5 ans
Date d'Émission	13 octobre 2023
Date d'Observation Initiale	30 octobre 2023
Dates d'Observation Mensuelle	Le 30 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 30 n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 30 octobre 2024 (inclus) et jusqu'au 2 octobre 2028 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Anticipé automatique	Le 10e jour ouvré suivant la Date d'Observation Mensuelle, à partir du 13 novembre 2024 (inclus) et jusqu'au 16 octobre 2028 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Cours Initial	Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Action observé à la Date d'Observation Initiale, soit le 30 octobre 2023.
Date d'Observation Finale	30 octobre 2028
Date d'Échéance	13 novembre 2028
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres de créance. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, de capitalisation et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur, en accord avec Eavest qui commercialise le titre de créance Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Athéna Mensuel Société Générale Octobre 2023 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 11 octobre 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH, et de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400L8M8/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 11 octobre 2023

©Stock.adobe.com

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME